

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 3 (1885)
Heft: 83

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 15. August — Berne, le 15 Août — Berna, li 15 Agosto

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel

Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce

Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. **Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois).** — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne. **Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre).** — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. — Parte ufficiale.

Bekanntmachungen nach Maassgabe des schweizerischen Obligationenrechtes.

Publications prévues par le Code fédéral des obligations.

Handelsregistereinträge — Inscriptions au Registre du Commerce — Iscrizioni nel Registro di Commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

NB. Für die auf **Löschungen** bezüglichen Publikationen wird Kursivschrift verwendet. — Les publications concernant des **radiations** sont faites en caractères italiques. — *Quelle pubblicazioni che riguardano le cancellazioni sono stampate in lettere corsive.*

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1885. 12. August. Der Arbeiterverein Oberstrass & Umgebung mit Sitz in Oberstrass hat am 20. Juni 1885 eine Statutenrevision und dabei unter Anderm folgende Aenderungen vorgenommen: Die Mitglieder der Genossenschaft haben eine Eintrittsgebühr von Fr. 2 und einen Monatsbeitrag von 50 Rp. zu entrichten. Zu den Generalversammlungen werden die Mitglieder durch Publikation in der «Arbeiterstimme» eingeladen. Der nach Abzug der Verwaltungskosten und der Abschreibungen sich ergebende Reingewinn des Geschäftes fällt zur einen Hälfte in den Reservefond, über die andere Hälfte wird von der Generalversammlung durch besondern Beschluß verfügt. Zur Leitung und Verwaltung der Genossenschaftsinteressen im Allgemeinen bestellt die Generalversammlung einen Vorstand von 6 und für den Handelsbetrieb eine Geschäftskommission von 5 Mitgliedern. Der Präsident des Vorstandes vertritt die Genossenschaft nach Außen. Derselbe, sowie der Kassier der Geschäftskommission führen Namens des Arbeitervereins die verbindliche Unterschrift je einzeln. Präsident des Vorstandes ist: Christian Baumgartner von Fisibach, Kt. Aargau; Kassier der Geschäftskommission ist: Jakob Pfenniger von Wetzikon, beide wohnhaft in Oberstrass.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern.

1885. 11. August. *Nachbenannte Firmen sind in Folge Konkurses ihrer Inhaber erloschen:*

- 1) **Jakob Greber** in Gmüden;
- 2) **Rud. Tröhler** auf dem Liebfeld bei Köniz;
- 3) **R. Müller** in Bern.

In Folge Todes:

- 4) **L. F. Schmid** in Bern.

12. August. Inhaber der Firma **J. Ruef** in Bern ist Jakob Ruef von Trüllikon, Kt. Zürich, wohnhaft in Bern. Natur des Geschäftes: Kupferschmied. Geschäftslokal: Matte, Gerbergasse 31.

Bureau de Courtelary.

8 août. Dans sa séance du 6 mai 1885, le conseil d'administration de la **Caisse d'Epargne & d'Escompte de St-Imier** a nommé: M^r Georges Agassiz, fabricant d'horlogerie, à St-Imier, en qualité de président; M^r Matti, notaire au même lieu, comme vice-président, et M^r Albert Jenneret, horloger au dit lieu, en qualité de secrétaire du conseil d'administration sus-mentionné. M^r Baptiste Savoie, à St-Imier, a été nommé membre du dit conseil, en remplacement de M^r le docteur Schwab, démissionnaire, par l'assemblée générale des actionnaires de la Caisse d'Epargne & d'Escompte de St-Imier, dans sa séance du premier mai écoulé.

10 août. La maison „**I. Dreyfus**“, à St-Imier, a cessé d'exister ensuite du décès de son chef. La suite du commerce de cette maison est reprise par Mad^e Hélène née Lévy, veuve de Isaac Dreyfus, de Colmar, à St-Imier, sous la raison sociale **V^{re} I. Dreyfus**. Genre de commerce: Nouveautés, confections, toilerie, chapellerie. Bureaux: St-Imier. — Cette maison donne procuration à M^r Jean Joseph Lucien Lévy, de Paris, à St-Imier.

12 août. La raison „**Emile Hartmann**“, à St-Imier, inscrite le 15 février 1883, est publiée dans la *Feuille officielle suisse du commerce* le 23 même mois est éteinte. Messieurs Emile Hartmann, de Bienne, et François Geneux,

de Ste-Croix, tous deux banquiers à St-Imier, et Dame Emma née Jaquet, veuve de Gustave Geneux, de Ste-Croix, rentière à Berne, ont constitué par actes de M^r Charmillot, notaire à St-Imier, en date des 6 juillet et 5 août 1885, une société sous la raison sociale **Hartmann Geneux & C^e**. Cette société est en nom collectif à l'égard de MM. Emile Hartmann et François Geneux qui sont associés indéfiniment responsables et qui possèdent la signature sociale et en commandite à l'égard de Dame Emma Geneux née Jaquet, pour une commandite de dix mille francs. Cette maison reprend l'actif et le passif de l'ancienne maison Emile Hartmann. Genre de commerce: Banque et recouvrements. Bureaux: St-Imier, Place du Marché. — Elle donne procuration à M^r Fritz Hartmann, de Bienne, à St-Imier.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1885. 10. August. Inhaber der Firma **Martin Geisseler** in Luzern ist Martin Geisseler von Neuenkirch, wohnhaft in Luzern. Natur des Geschäftes: Mülerei (Münzmühle). Geschäftslokal: Mühlenplatz.

10. August. Die Firma „**J. Züst, Müller**“ in Sursee ist in Folge *Verzichts des Inhabers* erloschen. Eduard und Franz Züst von und wohnhaft in Sursee, haben unter der Firma **Gebr. Züst Müller in Sursee** eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche im Februar 1885 ihren Anfang genommen hat. Natur des Geschäftes: Mülerei und Säge.

Kanton Solothurn — Canton de Soleure — Cantone di Soletta

Bureau Stadt Solothurn.

1885. 11. August. Die unterm 4. April 1883 im Handelsregister der Stadt Solothurn eingetragene und unter'm 30. Mai 1883 publizierte Aktiengesellschaft **Spar- & Vorschusskasse Solothurn** hat in ihrer Generalversammlung der Aktionäre vom 31. Mai 1885 ihre Statuten in folgender Weise abgeändert: 1) Das in den Statuten vom 29. Oktober 1882 festgesetzte **Aktienkapital von Fr. 240,000** ist durch die abgeänderten Statuten auf zweihundertzehntausend Franken in 2100 auf den Namen lautende Aktien von Fr. 100 in der Weise herabgesetzt worden, daß der ergebende Ueberschuß zu Abschreibungen und Bildung eines Spezial-Reservefondes verwendet wurde. 2) Das System der Sparaktien wurde aufgegeben. Präsident des Verwaltungsrathes ist: Otto Gassmann, Buchdruckereibesitzer in Solothurn; Verwalter ist: Hugo Rudolf von Selzach, in Solothurn.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1885. 11. August. Inhaber der Firma **Simon Bernheim** in Basel ist Simon Bernheim von Vesoul (Frankreich), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Branntweimbrennerei und Weinhandlung. Geschäftslokal: Allschwilerstrasse 35.

12. August. Zwischen Carl Otto Köcher von Burg (Preußen), wohnhaft in Basel, Inhaber der Firma C. O. Köcher in Basel (Schweiz. Handelsamtsblatt Nr. 76 vom 23. September 1884) und dessen Ehefrau Emma geborne Müller besteht gemäß erfolgter Anmeldung im Handelsregister des Kantons Baselstadt **Gütertrennung**.

12. August. Die von der Firma **Heinrich Franck Söhne** in Basel an **Emanuel Dolt** ertheilte *Prokura* ist in Folge Todes desselben erloschen.

Baselland — Bâle-campagne — Basilea-Campagna

1885. 11. August. Die im Handelsamtsblatt vom 16. März 1883 publizierte Firma **L. Hauser** in Binningen mit Filiale in Pratteln ist in Folge Konkurses des Firmeninhabers erloschen.

11. August. Die **Schützengesellschaft Liestal** hat in der Vereinsversammlung vom 8. Oktober 1884 an Stelle von **Karl Nörbel** zum Aktuar gewählt: Louis Barth von und in Liestal. Derselbe führt mit dem Vereinspräsidenten (zur Zeit Traugott Bussmann von Olberg, in Liestal, die rechtsverbindliche Unterschrift durch kollektive Zeichnung.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau St. Gallen.

1885. 11. August. Inhaber der Firma **E. Wetter-Petite** in St. Gallen ist Eduard Wetter-Petite von und in St. Gallen. Natur des Geschäfts: Agenturen. Geschäftslokal: Frohngartenstraße 15 a.

11. August. Inhaber der Firma **Fried. Hafner (Fréd. Hafner)** in St. Gallen ist Friedrich Hafner von Zürich, in St. Gallen. Natur des Geschäfts: Weinhandel, Hauptniederlage des Hauses Thézet fils & C^e in Zürich. Geschäftslokal: Kornhausstraße 30.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1885. 10. August. Christian Hew und Conrad Hew, beide von Klosters und wohnhaft in Klosters-Platz, haben unter der Firma **C. & C. Hew** in Klosters eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. März 1885 begonnen hat. Natur des Geschäfts: Hôtellerie. Geschäftslokal: Hôtel Vereina Klosters-Platz.

10. August. Die Firma **J. J. Meissen Schuhmacher** in Chur ist in Folge Todes des Inhabers und über dessen Verlassenschaft erkannten Konkurses von Amtes wegen gestrichen worden.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Zofingen.

1885. 11. August. Inhaber der Firma **Künzli-Nussbaum** in Murgenthal ist Künzli-Nussbaum von und in Ryken. Natur des Geschäfts: Mechanische Fabrikation von Wirkwaren.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Turgovia

1885. 10. August. Die Kollektivgesellschaft **Schifflemaschinenstickeri Dussang** in Dußnang hat sich aufgelöst. Das Geschäft ist mit 1. Juli l. J. sammt Aktiva und Passiva an den bisherigen Geschäftsführer Albert Zuber zum Rößli in Dußnang käuflich übergegangen.

10. August. Inhaber der Firma **Joh. Rutishauser** in Köpplishaus ist in Folge Todes des bisherigen Inhabers dessen Sohn Johannes Rutishauser von Rutishauser, wohnhaft in Köpplishaus. Natur des Geschäfts: Viehhandel.

11. August. Die Firma **Wendelin Gaupp** in Wittenweil ist in Folge Konkurses des Inhabers von Amtes wegen gestrichen worden.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aigle.

1885. 11. août. Fanny née Garin, femme de Delphin Delacrétaz, de Corbeyrier, domiciliée aux Fontaines, Ormont-dessous, fait inscrire qu'elle est le chef de la maison **Fanny Delacrétaz**, à Ormont-dessous. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, boucherie. Le mari a donné son autorisation.

12 août. La raison de commerce **Elise Auberson**, à Aigle, publiée dans la Feuille officielle du commerce le 5 juin 1883, est éteinte ensuite de renonciation de la titulaire.

Bureau de Nyon.

13 août. Le chef de la maison **Arthur Teyssiere**, à Nyon, est Arthur Teyssiere, de Genève, domicilié à Nyon. Genre de commerce: Matériaux de construction et combustibles, travaux spéciaux en ciment. Bureau: Près la gare.

Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1885. 10. août. Aux termes d'un acte reçu par M^e Dufresne, notaire à Genève, en date des 12 et 29 avril et du 7 mai 1885, il a été fondé, sous la dénomination de **Société de la Laiterie de Collonge**, une association ayant pour objet l'exploitation, au moyen du produit des vaches appartenant aux sociétaires, d'une fromagerie soit laiterie et fromagerie située à Collonge, commune de Collonge-Bellerive. Cette association aura une durée de vingt années à partir du premier janvier 1885. Son siège est établi à Collonge, dans le bâtiment n° 144, servant de fruitière. On devient membre de l'association: 1° Par une admission régulière prononcée par le comité et moyennant le versement d'une contribution dont le montant est fixé par le dit comité dans chaque cas particulier; 2° par l'acquisition d'une part de sociétaire, cette acquisition ne pouvant toutefois avoir lieu qu'avec le consentement préalable du comité, à moins que le sociétaire ne cède ses droits avec tout ou partie de ses domaines ruraux; 3° par succession aux droits d'un sociétaire décédé. On cesse de faire partie de l'association: 1° Par la transmission de ses droits à un tiers; 2° par démission volontaire; 3° par suite d'une exclusion prononcée par le comité. Le comité pourra admettre dans l'association des membres externes, c'est-à-dire autoriser des personnes, non propriétaires de parts ou actions, à apporter leur lait à la fruitière et à participer à l'industrie commune, moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant sera fixé dans chaque cas particulier. L'association est administrée par un comité de sept membres élus chaque année par l'assemblée générale. Le président du comité représente l'association en justice, tant en demandant qu'en défendant. Pour les actes à passer et les signatures à donner, le comité est valablement représenté par la majorité de ses membres ou par l'un d'eux spécialement délégué et porteur d'un extrait de registre signé par le président ou par deux membres du comité. Le fonds social se compose d'un immeuble, soit terrain et bâtiment, plus d'un matériel servant à l'exploitation de la fruitière, le tout estimé quatre mille francs. Le fonds social est divisé en parts ou actions dont le nombre est essentiellement variable en ce sens qu'il augmente ou diminue à chaque admission et à chaque sortie de sociétaire. Le sociétaire qui se retire et celui qui est exclu de l'association perdent tous leurs droits à l'actif social. Sur le montant de l'actif du compte de chaque sociétaire et de chaque membre

externe, il sera fait à chaque règlement, au profit de l'association, un prélèvement de tant pour cent, dont la quotité sera fixée par le comité. Les sommes ainsi prélevées, de même que la redevance payée par les membres externes, serviront en premier lieu à acquitter les charges annuelles, et le surplus sera réparti à la fin de chaque année entre les sociétaires, proportionnellement au nombre de leurs parts. Les engagements de l'association seront uniquement garantis par les biens sociaux, les sociétaires étant affranchis de toute responsabilité personnelle. Les membres du comité pour l'année 1885 sont: MM. Philippe Laplanche, président; Pierre Berger; Prudent Balland; Emile Dupraz; Alexis Dupraz; Germain Collet, et François Mermoud, tous propriétaires cultivateurs, domiciliés à Collonge-Bellerive.

10 août. Aux termes d'un acte reçu par M^e Dufresne, notaire à Genève, en date des dix et seize mai 1885, il a été fondé, sous la dénomination de **Société de la Fromagerie d'Aire-la-Ville**, une association ayant pour objet l'exploitation, au moyen du produit des vaches appartenant aux sociétaires, d'une fromagerie, soit fruitière, sise à Aire-la-Ville. Cette association aura une durée de vingt années à partir du premier janvier 1885. Son siège est établi à Aire-la-Ville, dans le bâtiment de la fruitière (n° 44). On devient membre de l'association: 1° Par une admission régulière prononcée par le comité, moyennant le versement d'une contribution dont le montant est fixé par le dit comité dans chaque cas particulier; 2° par l'acquisition d'une part de sociétaire, cette acquisition ne pouvant toutefois avoir lieu qu'avec le consentement préalable du comité, à moins que le sociétaire ne cède ses droits en même temps que tout ou partie de ses domaines ruraux; 3° par succession aux droits d'un sociétaire décédé. On cesse de faire partie de l'association: 1° Par transmission de ses droits à un tiers; 2° par démission volontaire; 3° par suite d'une exclusion prononcée par le comité, sauf, dans ce dernier cas, le droit du membre exclu d'en appeler à l'assemblée générale. Le comité pourra admettre dans l'association des membres externes, c'est-à-dire autoriser des personnes non propriétaires d'actions ou parts, à apporter leur lait à la fruitière et à participer à l'industrie commune, mais en les soumettant à une redevance annuelle dont il fixera la quotité. L'association est administrée par un comité de sept membres élus pour trois ans par l'assemblée générale. Ce comité se renouvelle partiellement chaque année de la manière suivante. Une année il est procédé à l'élection de trois membres et les deux années suivantes à l'élection de deux membres. Le président du comité est désigné chaque année par l'assemblée générale. Le président du comité représente l'association en justice, tant en demandant qu'en défendant. Pour les actes à passer et les signatures à donner, le comité est valablement représenté par la majorité de ses membres ou par l'un de ses membres spécialement délégué et porteur d'un extrait de registre signé par le président ou par deux membres du comité. Le fonds social se compose d'un immeuble, soit terrain et bâtiment, portant le n° 44, plus d'un matériel servant à l'exploitation de la fruitière, le tout estimé à trois mille deux cents francs. Le fonds social est divisé en parts ou actions dont le nombre est essentiellement variable, attendu qu'il augmente ou diminue à chaque admission et à chaque sortie de sociétaire. Sur le montant de l'actif du compte de chaque sociétaire et de chaque membre externe, il sera fait à chaque règlement, au profit de l'association, un prélèvement de tant pour cent, dont la quotité sera fixée par le comité. Les sommes ainsi prélevées, de même que la redevance payée par les membres externes serviront en premier lieu à acquitter les charges annuelles et le surplus sera placé par les soins du comité, à moins que l'assemblée générale ne décide d'en faire la répartition aux sociétaires proportionnellement au nombre de leurs parts. Les engagements de l'association seront uniquement garantis par les biens sociaux, les sociétaires étant affranchis de toute responsabilité personnelle. Les membres du comité pour l'exercice de 1885 sont MM.: Marie-Louis Magnin, président; Jean-Félix Christin; Jean-François Maréchal, dit George; Jules Maréchal; Marie Joseph Maréchal; Jean-François Maréchal, dit Galatin, et Charles Magnin, tous domiciliés à Aire-la-Ville.

11 août. La maison **Georges Ormond & C^e**, agents de change, à Genève, a donné, dès le 10 courant, procuration au fils du titulaire, Jacques François Ormond, de Genève, y domicilié. La procuration conférée antérieurement au sieur Louis Badel est toujours en vigueur.

11 août. Le chef de la maison **J. J. Grillet-Catalan**, précédemment à la Terrassière, actuellement à Genève, est Jean Joseph Grillet allié Catalan, de Fernex (département de l'Ain), domicilié à Genève. Genre de commerce: Poterie et fabrique spéciale de terre à cuire. Bureau et locaux: 11, Rue de la Servette.

11 août. En conformité d'une déclaration notifiée ce jour au bureau du registre de Genève, l'associé **Rodolphe Dejosaz**, négociant, domicilié auparavant à Gènes, actuellement à Bâle, s'est retiré à dater du 3 juillet dernier de la maison **J. Turian & C^e**, agents de change, à Genève, dans laquelle il était inscrit pour une commandite de fr. 20,000 (voir Feuille officielle suisse du commerce de 1883, page 683). Par contre, le sieur Rodolphe Hofer, banquier et consul de la Confédération suisse, à Gènes, est entré à partir du 3 juillet dernier dans la maison sus-désignée, comme associé commanditaire et pour une somme de fr. 20,000.

12 août. Par jugement du 10 août 1885, le tribunal de commerce de Genève a déclaré dissoute dès le dit jour la société en commandite **François Tagand & C^e**, à Genève, ayant pour objet l'exploitation d'une brasserie, 25, Rive et 10, Rue d'Italie (publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce de 1883, page 939), et a nommé le sieur Antoine Marc Cherbuliez, agent d'affaires, à Genève, liquidateur de la dite société.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Eintragungen: — Inscriptions: — Iscrizioni:

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1885. 10. August. **Albert Neidhart**, geb. 23. April 1862, Metzger, vom Ramsen, Kt. Schaffhausen, wohnhaft in Pfäffikon.

Schweizerische Fabrik- und Handelsmarken. Marques suisses de fabrique et de commerce.

Vom eidg. Markenamt vollzogene Eintragungen:
Enregistrements effectués par le Bureau fédéral des marques:

Den 3. August 1885, 9 Uhr Vormittags.

No 1421.

J. R. Bauhofer, Fabrikant,
Reinach.

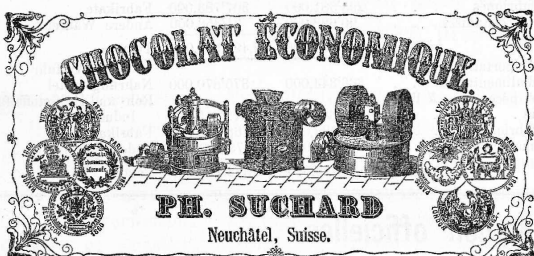


Cigarren.

Le 7 août 1885, à cinq heures après-midi.

No 1422.

Russ-Suchard & Co, fabricants,
Neuchâtel.



Chocolat en tablettes ou en poudre.

Den 7. August 1885, 5 Uhr Nachmittags.

No 1423.

Herzer & Ruof, Kaufleute,
Staad, Gmd. Thal (St. Gallen).



Gebraannter Kaffee.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle. Parte non ufficiale.

Konferenzen betreffend Beurtheilung des Rindviehs.

Nachdem beinahe sämtliche Kantonsregierungen ihre Geneigtheit ausgesprochen haben, die vom eidg. Landwirtschaftsdepartement in Aussicht genommenen Konferenzen über Beurtheilung des Rindviehs (vide Handelsamtsblatt Nr. 76) mit kantonalen Delegirten zu beschicken, ist die Konferenz für das Gebiet des Braunviehs (Ostschweiz) auf die Tage vom 24. bis 26. dies festgesetzt worden. Dieselbe wird in Zürich (Lokal der landwirtschaftlichen Schule auf dem Strickhof) stattfinden und Montags, den 24. dies, Morgens 8 Uhr beginnen.

Außer den kantonalen Delegirten werden auch anderweitige Interessenten eingeladen, sich an dieser Konferenz zu betheiligen.

Die Konferenz für das Gebiet des Fleckviehs (Kanton Bern), sowie diejenige für die romanische Schweiz werden später stattfinden.

Conférences relatives aux procédés à employer dans l'examen des animaux.

Comme la plupart des gouvernements cantonaux se sont déclarés disposés à envoyer des délégués aux conférences que le département fédéral de l'agriculture s'est proposé de faire tenir sur la question de l'examen du bétail bovin (voir Feuille officielle suisse du commerce du 1^{er} août 1885, n° 79), la conférence relative à la race brune (Suisse orientale) aura lieu du 24 au 26 courant, à Zurich (locaux de l'école d'agriculture du Strickhof); elle s'ouvrira le lundi 24, à 8 heures du matin.

Outre les délégués cantonaux, les autres personnes intéressées sont aussi invitées à y participer.

La conférence concernant la race tachetée (canton de Berne), ainsi que celle pour la Suisse romande, auront lieu plus tard.

Bericht über Handel und Industrie der Schweiz im Jahre 1884, erstattet vom Vorort des Schweizerischen Handels- und Industrievereins. — Der Bericht bildet einen stattlichen Band von 200 Seiten. Wie früher, zerfällt er in 2 Haupttheile, betitelt: I. Wirthschaftliche Zeitfragen; II. Bericht über Handel und Industrie. Die einzelnen Kapitel führen folgende Ueberschriften:

Im I. Theil: Vertretung der Interessen von Handel und Industrie (Konsulatswesen, Vertretung der wirtschaftlichen Interessen der Schweiz im Auslande) — Gesetzgebung (Handelsstatistik, Tarifwesen, schweizerisches Betreibungs- und Konkursgesetz) — Untersuchungen (Bildung von Kreditschutzvereinen, Erweiterung der Haftpflicht und obligatorische Arbeiter-Unfallversicherung) — Bildungswesen (Lehrlingsfrage, Fachschulen) — Ausstellungswesen — Verkehrswesen (Erstellung einer deutschen Dampferzweiglinie im Mittelmeer, Taxen für Depeschen und Postanweisungen im Verkehr mit Deutschland, Herabsetzung der Gebühren für Postfächer, Benutzung der Bahn telegraphen durch das Publikum) — Handelsverträge und Zolltarife.

Im II. Theil: Seidenindustrie — Baumwollenindustrie — Wollenindustrie — Leinenindustrie — Konfektion (Kleider, Weißwaren, Wirkwaren, Hüte, Kravatten, Handschuhe, Pelzwaren, Schuhwaren, Schirme) — Stroh- und Roßhaarindustrie — Elastiken für Schuhe — Papierindustrie, Buchbinderei — Buchhandel und Buchdruckerei — Hüte- und Lederhandel, Gerberei — Chemische Industrie — Maschinen- und Metallindustrie — Horlogerie — Bijouterie — Präzisionsinstrumente — Notice historique sur l'orfèvrerie à Genève — Thon- und Glaswarenindustrie — Steinbruch — Schiefer — Viehzucht und Viehhandel — Käsehandel — Kondensirte Milch — Getreidehandel und Mühlenindustrie — Weinhandel — Bierbrauerei — Essigfabrikation — Schokoladefabrikation — Tabak — Kolonialwaren — Kohlenhandel — Geld- und Kreditwesen — Banknotenwesen und Emissionsbanken.

Die Zahl der im Handelsbericht besprochenen Zweige ist ungefähr dieselbe wie im Vorjahre. Mehrere Berichtersteller kleinerer Industrien bestätigen einfach das über das Jahr 1883 Gesagte, so daß die Kürze oder das gänzliche Fehlen bezüglichlicher Rapporte sich hieraus erklärt. Nur einige wenige Berichte sind neu hinzugekommen, so vom «Verein schweizerischer Woll- und Halbwollindustrieller», vom «Schweizerischen Gerberverein», vom «Verein schweizerischer Maschinen-Industrieller» und von der «Association des fabricants et marchands de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie de et à Genève».

In den künftigen Berichten wird der Vorort auch die neuen handelsstatistischen Aufzeichnungen in den Bereich seiner Bearbeitung ziehen, sowie (angesichts der theilweise auffälligen Unkenntniß selbst der örtlichen kommerziellen und industriellen Zustände früherer Zeiten) nach und nach eine gedrängte Industriegeschichte eines jeden Kantons zu geben versuchen. Damit soll nicht eine umfassende historische Arbeit bezweckt werden, sondern vielmehr nur die Markirung der wichtigeren wirtschaftlichen Wandlungen, die Beleuchtung der Ursachen ihres Beginnes, ihrer Dauer oder ihres Abschlusses. Ein rühmlicher Anfang ist bereits im vorliegenden Bericht gemacht mit einer 14 Seiten umfassenden historischen Arbeit über die Genfer Bijouterie, geschrieben von Herrn *Guillaume-Vaucher* in Genf.

Der Bericht kann zum Preise von Fr. 2. 50 vom Sekretariat des Schweiz. Handels- und Industrievereins in Zürich bezogen werden.

Horlogerie et bijouterie suisse. Dans son rapport sur l'année 1884, qui vient de sortir de presse, le *Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie* consacre deux articles très intéressants, en français, à l'industrie de l'horlogerie et de la bijouterie. On y trouve d'abord un aperçu de l'importation et de l'exportation des horloges et montres, suivi d'une étude sur la situation des deux industries en question, enfin une «notice historique sur l'orfèvrerie à Genève» due à la plume de M. *Guillaume-Vaucher*, secrétaire de l'Association des fabricants et marchands de bijouterie, orfèvrerie de et à Genève. Nous reproduisons ici les principaux passages du premier de ces articles.

«L'année dont nous avons à résumer l'activité commerciale pour l'horlogerie n'a pas été très favorable à cette industrie.

La fabrication a petit à petit dépassé la demande, des envois considérables de marchandises n'ont pas trouvé l'écoulement attendu et toutes les espérances d'une reprise d'affaires sont venu échouer devant des causes générales dont toutes les industries ont eu à se plaindre.

Les articles d'horlogerie souffrent facilement dès que quelque perturbation enraie l'élan des dépenses et il s'en est présenté diverses en 1884. Le choléra qui sévissait dans les pays qui nous entourent, les entraves mises aux frontières à la libre circulation des voyageurs, un malaise général dans les affaires de finance et une concurrence qui, de jour en jour, prend plus d'extension, sont autant de causes qui ont contribué à la diminution des demandes.

Le marché des Etats-Unis a subi de profondes modifications. Les fabriques américaines dont nous avons eu à signaler à plusieurs reprises l'activité fébrile et les agrandissements constants, ont fait des baisses de prix considérables et inondent le pays de leurs produits à bas prix. On nous assure qu'elles ont fait des progrès remarquables dans la fabrication et qu'elles cherchent à introduire une organisation qui a pour but d'entraîner le plus possible la vente de la montre suisse, de manière à décourager les importations et à forcer les fabricants suisses à moins compter dans l'avenir sur le marché américain.

Le tableau des exportations des montres et mouvements aux Etats-Unis se chiffre pour 1884 à 7'469,704 francs.

Cette somme, malgré la diminution sur l'année précédente, ne correspondrait pas, suivant divers renseignements, à l'état actuel des affaires, des quantités importantes et inutiles de marchandises restant invendues. Il faut ajouter que la position générale des affaires dans ce pays est loin d'être bonne et qu'il faudra beaucoup d'habileté commerciale et de savoir-faire industriel pour remonter un courant qui semble vouloir entraîner la ruine de tout article qui n'est pas américain.

Les fabricants qui se sont retournés du côté des républiques de l'Amérique du Sud, n'ont pas eu à se louer de leurs résultats, les marchandises s'y sont accumulées et des crises ont fait subir de nouvelles dépréciations à des prix déjà bas.

Nos affaires avec la France ont eu également à souffrir de l'arrêt général, de l'épidémie et des incertitudes politiques. La fabrique bisontine maintient sa prépondérance sur le marché français, mais souvent au détriment de la qualité, résultat des exigences de bas prix.

En Italie les affaires ont aussi diminué. Pour la Russie et l'Orient les demandes ne paraissent pas avoir été actives, on pourrait en dire autant pour l'Autriche et l'Espagne, dans ces pays il n'y a que les montres de qualité toujours plus courante qui trouvent quelque débouché.

L'Angleterre fait des efforts pour relever la fabrication de l'horlogerie chez elle, mais les affaires n'y ont pas l'activité des années antérieures.

La nouvelle loi sur le contrôle a été votée en Allemagne et nous pouvons constater avec regret que le titre de 14 karats a été fixé à 0,555 tandis que notre loi demande 0,583 de fin. La tolérance en Allemagne sera de $\frac{1}{1000}$, la nôtre est de $\frac{1}{1000}$, les deux titres sont donc de fait équivalents, mais il est à craindre que dans la pratique les $\frac{1}{1000}$ de plus de la loi allemande n'apportent quelque perturbation dans les affaires, lorsque celle-ci sera mise en vigueur.

Le gouvernement allemand a introduit un tarif douanier élevé sur l'horlogerie pour protéger cette industrie et l'attirer dans le pays.

Si nous envisageons l'industrie horlogère suisse au point de vue de la fabrication, nous pouvons constater des progrès dans son ensemble, malheureusement les salaires ont encore baissé et il est à redouter que des chômages ne viennent encore aggraver la position des ouvriers.

Vers la fin de 1884, il s'est produit des faillites qui montrent que nos lois ne sont pas de nature à empêcher un négociant ou fabricant peu scrupuleux de profiter de la « séparation des biens » pour faire de grosses affaires à prix laissant des pertes, dans le but unique d'obtenir des crédits et ces crédits obtenus, de faire un arrangement avec leurs créanciers et de recommencer ce même jeu jusqu'à trois fois.

Les différentes expositions de 1884 n'ont pas été bien suivies par l'horlogerie suisse, elles deviennent trop nombreuses et il vaut certainement mieux s'abstenir complètement d'une représentation officielle pour certaines d'entre elles et ne se présenter qu'en force à celles pour lesquelles, après préavis des différentes associations commerciales et industrielles, nos autorités décideraient d'accorder un appui officiel et efficace et une subvention suffisante pour assurer la réussite complète des participants. Une abstention est préférable au risque de pouvoir se trouver en infériorité vis-à-vis d'autres pays.

L'industrie horlogère suisse voit grandir le nombre et la puissance de ses concurrents et elle devra veiller avec un soin jaloux à introduire d'une manière incessante tous les progrès qui peuvent se faire. C'est à force d'activité et de prudence qu'elle peut garder la suprématie que procure toujours une industrie établie depuis longtemps dans le pays.

Nous ne devons rien négliger pour mettre nos écoles à la hauteur des exigences nouvelles de l'industrie et une étude sérieuse faite par l'ensemble de l'horlogerie suisse donnerait certainement des résultats que des forces égrenées ne sauraient produire.»

(A suivre.)

Ausfuhr aus dem Konsularbezirk Berlin nach den Vereinigten Staaten von Nordamerika. Dieselbe hat während des II. Quartals d. J. die Gesamt-Werthsumme von $\text{fr. } 1'051,692$ erreicht, gegen $\text{fr. } 1'361,133$ in der gleichen Periode des vergangenen Jahres; mithin eine Abnahme von $\text{fr. } 309,441$. Der Export der hauptsächlichsten Ausfuhrartikel war folgender: Albums $\text{fr. } 39,258$; Chemikalien, Drogen, Farbstoffe, Tinte $\text{fr. } 50,352$; Farben $\text{fr. } 22,824$; Velwets und Plüschwaaren $\text{fr. } 156,868$; Wollen- und Halbwoollenwaaren $\text{fr. } 183,507$; Modedefedern $\text{fr. } 22,290$; Fancypapier $\text{fr. } 32,551$; Jerseys $\text{fr. } 40,779$; Lederhandschuhe und Handschuhleder $\text{fr. } 42,058$.

Extraits de rapports consulaires étrangers. Vice-consulat de France à Rangoon: Les principaux articles d'importation en Birmanie, classés par ordre d'importance, sont les suivants:

Tissus de coton (non compris les foulards)	fr. 1'159,396
Tissus de soie (y compris les foulards)	» 666,995
Fils de coton	» 546,821
Tissus de laine et draps	» 264,601
Pièces pour machines et moulins	» 137,379
Foulards de coton	» 91,931
Cuir brut et manufacturé	» 28,440
Vins et liqueurs	» 24,230
Teintures et matières colorantes	» 11,636

Mouvement commercial de la France pendant le 1^{er} semestre 1885.

Waarenverkehr Frankreichs im I. Semester 1885.

Importations	1885	1884	Einfuhr
Objets d'alimentation	663'614,009	667'094,000	Nahrungsmittel
Matières nécessaires à l'industrie	1,143'430,000	1,438'752,000	Roh- und Hilfsstoffe für die Industrie
Objets fabriqués	295'381,000	307'783,000	Fabrikate
Autres marchandises	90'628,000	91'358,000	Andere Waaren
Total	2,193'053,000	2,499'987,000	Total
Exportations	1885	1884	Ausfuhr
Objets d'alimentation	366'344,000	370'870,000	Nahrungsmittel
Matières nécessaires à l'industrie	320'385,000	312'045,000	Roh- und Hilfsstoffe für die Industrie
Objets fabriqués	796'892,000	766'117,000	Fabrikate
Autres marchandises	84'602,000	78'108,000	Andere Waaren
Total	1,568'223,000	1,522'140,000	Total

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 Cts., die ganze Spaltenbreite 50 Cts.

Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Amtliches Güterverzeichnis.

Der Regierungstatthalter des Amtsbezirks Wangen a./Aar hat über die Verlassenschaft des verstorbenen **Hähni, Johann Sigmund**, Bendichts sel., von Diebbach bei Büren, gewesener Gasthofbesitzer in Herzogenbuchsee, das amtliche Güterverzeichnis bewilligt. In Folge dessen werden alle diejenigen, welche aus irgend einem Grunde etwas an dem Erblasser zu fordern haben, und die, gegen welche er in Bürgschaftsverpflichtungen steht, aufgefordert, ihre Ansprachen an denselben bis und mit dem **7. Oktober 1885** schriftlich der Amtsschreiberei Wangen einzureichen. Die Unterlassung, dieser Aufforderung zu entsprechen, wird als eine Verzichtleistung auf ihr Recht ausgelegt.

Wangen, den 3. August 1885.

Der Amtsschreiber:
Schneeberger.

The Swiss Milk Co., Gossau.

Die Herren Aktionäre unserer Gesellschaft werden hiemit zu einer **ausserordentlichen Generalversammlung** auf **Montag den 7. September a. e.**, Nachmittags 4 Uhr, in's Kreuz zu Gossau höflich eingeladen.

Traktanden:

- 1) Auflösung der Gesellschaft.
- 2) Bestätigung, eventuell Wahl der Liquidationskommission.
- 3) Ertheilung von Vollmacht an dieselbe.
- 4) Beschlußnahme über einen eventuellen Antrag auf Uebertragung des Geschäftes an ein neues Konsortium.

St. Gallen, den 7. August 1885.

Namens des Verwaltungsrathes,
Der Vice-Präsident:
L. Brunner.

Kindschi & Sohn, Davos-Dörfli

Diplom Zürich 1883

empfehlen ihr reich assortirtes Lager in
garantirt reellen Veltlinerweinen

und
Spirituosen

als:

Davoser Alpenkräuter-Magenbitter

(eines der renomirtesten Präparate),

Enzian, Wachholder, Parfait d'Amour, Fleur d'Jva, Jvabitter, Curaçao, Anisette, Absinthe etc., etc.

Ferner in ausgezeichneter Qualität:

Cognac und Rhum

bis zu den hochfeinsten Sorten,

Turiner Vermouth, Marsala, Malaga etc.

Bezüge von **Primafirmen**, zu sehr reduzierten Preisen.

Für durchaus reelle, gesunde Waare leisten wir Garantie.

Basler Depositen-Bank.

77 Aeschenvorstadt 77.

Gegen Hinterlage von currenten Werthpapieren gewähren wir:

Vorschüsse: auf Wechsel per **3—4 Monate** zu **4 1/2 %** ohne Provision, ohne Wechsel billigstmöglich.

Konto-Korrent-Kredite zu coulantenden Bedingungen.

(H 2769 Q) °

Die Direktion.

Zürcher Kantonalbank.

Kündigung von $4\frac{1}{2}$ und $4\frac{1}{4}$ % Obligationen.

Wir kündigen hiemit nachfolgende Obligationen

zur Rückzahlung auf den **31. August a. c.**

$4\frac{1}{2}$ % Obligationen à Fr. 500. — Nr. 100901 bis 101076

» » 1000. — » 74871 » 75500

» » 1000. — » 75897 » 76500

» » 1000. — » 84985 » 85000

» » 1000. — » 87842 » 88000

» » 1000. — » 88481 » 88500

» » 1000. — » 100001 » 100088

» » 1000. — » 101501 » 101511

$4\frac{1}{4}$ % Obligationen à Fr. 500. — » 97401 » 97900

» » 1000. — » 99501 » 100000

» » 1000. — » 97901 » 99200

» » 1000. — » 101901 » 102400

» » 1000. — » 99201 » 99500

Die Verzinsung obiger Obligationen hört mit Ablauf des Kündigungs-termins — **31. August a. c.** — auf.

Gleichzeitig erklären wir uns bereit, diese gekündigten Obligationen unter Vergütung der erlaufenen Zinsen schon von heute an gegen baar einzulösen.

Zürich, 26. Mai 1885.

(F 08070) 2

Die Direktion.

Kursblatt des Berner Börsenvereins

erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich.

Preis jährlich Fr. 7

Abonnements nehmen alle Postbüreaux entgegen

à vendre deux turbines

en bon état, de la force de 6 chevaux chacune. S'adresser à la **Fabrique d'ébauches, à Mailley.**

Bei der Expedition des „Schweiz. Handelsamtsblattes“ ist zu beziehen: **Handelsregister und Handelsamtsblatt**, Handbuch für Kaufleute u. Registerführer. — Preis: Fr. 1.50.

REPRESENTATION DANS LES FAILLITES.
BUREAU DE RENSEIGNEMENTS
GERANCE
D'AFFAIRES & D'IMMEUBLES
LIQUIDATIONS - RECOURS
PAUL MENTHA
Chaux-de-Fonds.